Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ***RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT CRITERIUM CYCLISTE DU DAUPHINE***

Date
15/04/2025
Numéro
PM202504A081OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS-LES-DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.
VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1
VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10, R412-30
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le passage du Critérium cycliste du Dauphiné sur la commune de Villars les Dombes.
Considérant que pour permettre la sécurité des coureurs cyclistes ainsi que celle des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera temporairement réglementé, dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable le jeudi 12 juin 2025 de 08h45 à 14h30.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :
Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours du Critérium du Dauphiné.
Les emplacements matérialisés au sol seront interdits :
- avenue Charles de Gaulle du numéro 890 au numéro 806.
- rue Justin et Geneviève Berger du numéro 225 jusqu'à son croisement avec la rue du docteur Naussac.

ARTICLE 3 : Les coureurs cyclistes emprunteront successivement l'avenue Charles de Gaulle (D1083) depuis le Sud, puis la rue de Dombes (D904), la rue Justin et Geneviève Berger (D2), la place du Nord et enfin la rue Jacques Ozanam (D2).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services communaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

Pierre LARRIEU,
Maire de Villars les Dombes

MAIRIE DE VILLARS-LES-DOMBES (AIN)